

RAPPORT D'ENQUETE



25/06/2019

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL ET
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE
RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA
TURDINE AU DROIT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE
TARARE OUEST DANS LES COMMUNES DE TARARE
ET SAINT MARCEL L'ECLAIRE (69)

Haanes

Pétitionnaire : Syndicat de Rivières Brevenne Turdine (SYRIBT)
Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône
Code de l'environnement
Dates d'enquête : du 13 mai 2019 au 27 mai 2019 inclus
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE.....	4
1.1	Le pétitionnaire : le SYRIBT.....	4
1.2	L'objet de l'enquête.....	4
1.3	Le cadre administratif et juridique.....	4
1.4	Le contenu du dossier.....	5
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	7
2.1	Généralités.....	7
2.2	Déroulement des travaux et coût du projet.....	8
2.3	Motivation de la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement.....	9
2.4	Motivation de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.....	10
2.5	Principaux enjeux environnementaux.....	10
2.5.1	Situation actuelle et aménagements prévus dans le cadre du projet.....	11
2.5.2	Incidence du projet.....	12
2.5.3	Compatibilité avec la réglementation.....	14
2.6	Consultation administrative.....	14
2.7	Synthèse des enjeux.....	15
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	16
3.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	16
3.2	Organisation de l'enquête.....	16
3.3	Publicité de l'enquête.....	16
3.3.1	Parution dans les journaux.....	16
3.3.2	Affichage des avis.....	17
3.3.3	Publicité par voie dématérialisée.....	18
3.3.4	Commentaires et appréciations liées à l'information du public.....	19
3.4	Visite des lieux.....	19
3.5	Permanences.....	19
3.6	Clôture de l'enquête.....	20
3.6.1	Clôture des registres.....	20
3.6.2	Remise du procès-verbal.....	20
3.6.3	Note en réponse.....	20
3.6.4	Remise du rapport.....	20
4	SYNTHESE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	21
4.1	Participation du public.....	21
4.2	Contributions du public et réponses du maître d'ouvrage.....	21
4.2.1	Synthèse des contributions.....	21
4.2.2	L'évacuation des déblais pollués et l'impact économique sur le projet.....	22
4.2.3	Le calendrier de l'opération en lien avec l'aménagement de la zone d'activité ainsi que la pérennité des ouvrages projetés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité..	23

4.2.4	L'impact du remplacement du pont de la Bussière sur les entreprises utilisant ce pont pour les livraisons.....	25
5	ANALYSE GLOBALE DU PROJET.....	27
5.1	Sur le plan de l'intérêt général	27
5.2	Sur le plan environnemental	27
6	ANNEXES.....	29
6.1	Annexe 1 : Publications légales.....	29
6.2	Annexe 3 : PV de synthèse	33
6.3	Annexe 4 : Note en réponse	33

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1.1 Le pétitionnaire : le SYRIBT

Le pétitionnaire et maître d'ouvrage est le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT). Il est situé 117 rue Pierre Passemard à l'Arbresle (69210). Il a pour numéro SIRET le numéro 200 000 677 00019.

Le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine a été créé pour exercer les compétences suivantes :

- Piloter, suivre et évaluer le Contrat de rivière et le Programme d'action et de prévention des inondations
- Mener les études nécessaires à une meilleure connaissance des rivières du bassin versant Brévenne-Turdine : fonctionnement global, état écologique et hydraulique
- Programmer et conduire les actions à mettre en œuvre pour une gestion solidaire et concertée de l'eau
 - Restauration et entretien de la ripisylve
 - Travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole
 - Mise en place et entretien des repères communaux de crues
 - Réalisation des travaux de gestion des inondations présentant un intérêt à l'échelle globale du bassin versant Brévenne-Turdine
- Sensibiliser la population et les différents acteurs locaux aux enjeux de l'eau.

1.2 L'objet de l'enquête

Le projet soumis à l'enquête concerne des travaux de restauration hydromorphologique de la Turdine sur 1100 mètres linéaires dans la traversée de la zone d'activités de Tarare Ouest.

Des terrassements de berges par déblai seront réalisés principalement sur la rive gauche du cours d'eau. Le projet envisage également la suppression des 4 obstacles à l'écoulement présents sur ce tronçon du cours d'eau.

Le pétitionnaire n'étant pas le propriétaire des terrains concernés par l'opération, ce projet fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Une autorisation au titre de l'article L214.3 du Code de l'Environnement (Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins) est également nécessaire, vu la nature de certains travaux sur les berges des cours d'eau.

1.3 Le cadre administratif et juridique

Cette enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale relatives à la restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la zone d'activités de TARARE Ouest sur le territoire des communes de TARARE et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE est organisée par le Préfet du Rhône.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, codifiée, notamment, aux articles L214-1 à L214-19 du Code de l'environnement (Livre II, Titre I, Chapitre IV) ;

- Le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration (abrogé), codifié aux articles R214-1 à R241-5 (champ d'application), R214-6 à R214-31-5 (régime d'autorisation), R214-32 à R214-40 (régime déclaration) et R214-41 à R214-56 (dispositions communes) du code de l'environnement. Ces articles ont été successivement modifiés par les décrets n°2007-1735, n°2007-1760, n°2008-283, n°2011-185, n°2011-210 et n°2011-227 ;
- Le décret n°2017-81 du 26 Janvier 2017 régissant la procédure d'autorisation environnementale unique ;
- Les articles L211-7 et R214-88 à R214-104 du Code de l'environnement régissant la procédure de Déclaration d'Intérêt Général ;
- L'arrêté du 03 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, validant Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée.

La procédure d'enquête publique est réalisée selon les conditions prévues à l'article R214-1 du code de l'environnement.

1.4 Le contenu du dossier

Le dossier mis à l'enquête contient 5 documents :

1/ La note de présentation non technique (11 pages) : Elle présente succinctement le maître d'ouvrage puis le projet avec une description des aménagements prévus. Pour finir, elle indique le calendrier de réalisation des travaux.

2/ La décision n°2018-ARA-DP-01251 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas. Elle indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3/ Le dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général (65 pages + 5 annexes) : Ce document est divisé en 3 parties :

Partie 1 : Description de l'opération et cadre réglementaire : cette partie identifie le maître d'ouvrage, présente le projet de façon succincte et rappelle le cadre juridique.

Partie 2 : Volet lié à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement : cette partie décrit la situation du projet vis-à-vis de la nomenclature loir sur l'eau, présente les incidences du projet, analyse sa comptabilité avec la réglementation. Elle comporte également une étude des variantes, une description des moyens de surveillance et d'intervention ainsi qu'un résumé non technique.

Partie 3 : Volet lié à la déclaration d'intérêt général au titre des articles L211-7 et R214-88 à R214-104 du code de l'environnement : cette partie décrit le projet ainsi que le contexte réglementaire et technique justifiant l'intérêt général. Elle présente le montant et le calendrier du projet.

4/ Le note complémentaire suite à l'instruction du dossier par les services de l'Etat (7 pages). Elle présente les enjeux faune et flore, les impacts du projet sur la faune et la flore et les mesures correctives envisagées.

5/ L'arrêté d'ouverture d'enquête constitue la 5^{ème} pièce du dossier.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

Le résumé non technique est synthétique, clair et facile à lire de tout public. Il permet de prendre connaissance du contenu global du dossier. Le dossier de restauration hydromorphologique de la Turdine dans la zone d'activité de Tarare Ouest est bien construit avec une table des matières détaillée, il est en outre illustré de nombreuses photographies.

Le dossier en ligne a été présenté de la même façon que le dossier papier, ce qui facilite sa lisibilité.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Généralités

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée ont pour axes prioritaires la restauration morphologique et la continuité écologique des cours d'eau afin d'atteindre les objectifs de bonne qualité.

L'arrêté préfectoral n°13-252 du 19/07/2013 classe la Turdine en aval du barrage de Joux en « liste 2 », cela signifie que l'ensemble des obstacles à l'écoulement (seuils, barrages, vannages...) doivent être équipés et/ou aménagés afin de permettre une libre circulation des poissons et des sédiments.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) entreprend un projet de mutation d'un ancien site industriel dédié à la teinturerie pour réaliser une zone d'activité. A l'occasion des démolitions des anciens bâtiments, construits pour la plupart sur le lit moyen de la rivière, le SYRIBT propose un ambitieux projet de restauration morphologique de la rivière.

Ce projet a pour objectif la restauration des continuités écologiques et du transport de sédiments.

Ainsi, il prévoit la suppression des seuils qui servaient à alimenter en eau les anciennes teintureries. Le profil en long de la rivière sera aménagé afin de créer une pente de 1% entrecoupée de 10 rampes sous-fluviales de 4%.

Les berges seront également aménagées : décaissement et végétalisation des berges ayant subi des remblais.

Le pont de « Bussière » sera remplacé.

Les déblais de terrassement seront réemployés sur site au maximum ou dans la zone d'activité. Le reste des matériaux sera évacué en décharge si nécessaire.

Afin de valoriser l'espace restauré, un chemin piétonnier sera aménagé par la COR en sommet de berge. Certains puits dans l'emprise du site seront transformés en mare afin de favoriser la communauté d'amphibiens présente sur le site.

Une attention particulière sera portée aux espèces invasives avec une suppression de la Renouée du Japon et la plantation d'espèces indigènes pour reconstituer les boisements des berges.

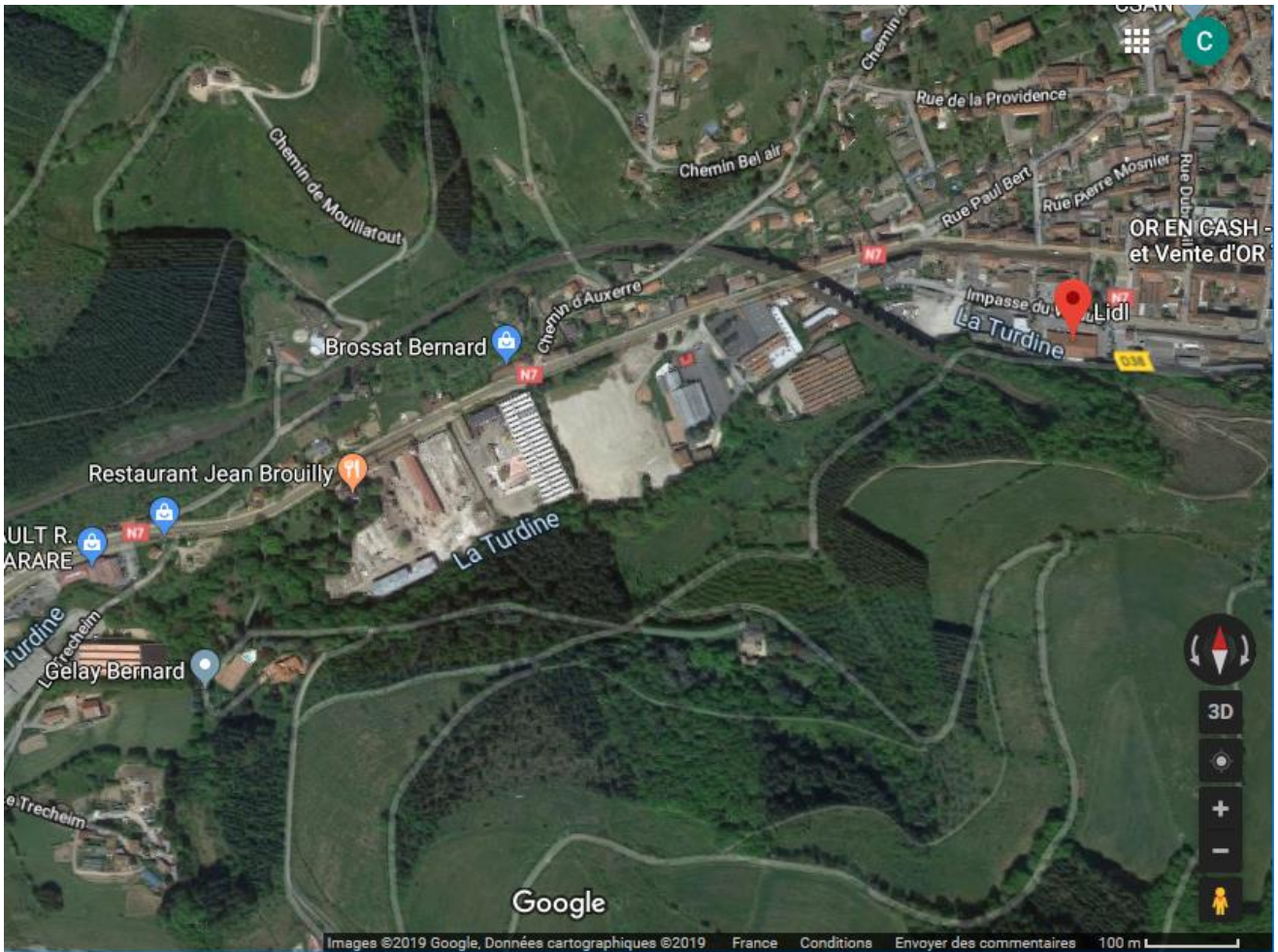


FIGURE 1: TURDINE DANS LA ZONE D'ACTIVITE

2.2 Déroulement des travaux et coût du projet

Les travaux forestiers (broyage de la friche en rive droite et abattages des ligneux en rive gauche) seront réalisés en début d'année (janvier et février 2019 dans le planning proposé par le dossier) afin de ne pas générer d'impact sur la faune. La durée prévisionnelle des travaux est de 1 an. Les travaux de terrassement et mise en remblai se dérouleront de juin à octobre. Le planning prévisionnel des travaux est présenté ci-après.

Tâches	2019											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Abattages pour libération des emprises y/c broyage des résanents	■	■										
Debroussaillage des emprises		■	■									
Etudes d'exécution implantation/piquetage/constat d'huissier/confection des pistes d'accès				■								
Mise en œuvre des batardeau amont et aval y/c installation du système de pompage et refoulement des eaux (800ml) pour un débit équivalent à 2 fois le module soit 800l/s						■						
Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage sur 800ml						■						
Démantèlement des 3 seuils aval et terrassement du profil en long au côtes projet entre les profils P13 et P5 y/c confection des 10 rampes sous fluviales						■	■	■	■	■		
Terrassement en déblai de la rive gauche entre les profils P16 et P1 y/c mise en œuvre des enrochements de transition en amont et en aval des rampes sous fluviales						■	■	■	■	■		
Confection d'une bêche de confortement des enrochements en rive gauche en amont du pont de la route Bussièrre						■	■	■	■	■		
Terrassement en déblai de la rive droite en aval du pont des Imprimeries du Vladuc						■	■	■	■	■		
Destruction du pont de Bussièrre et du seuil associé. Remplacement du pont de Bussièrre						■	■	■	■	■		
Confection des enrochements en sous œuvre du pont du Tréchin						■	■	■	■	■		
Mise en remblai des matériaux criblés/concassés au droit des 2 sites						■	■	■	■	■		
Démontage des installations temporaires et remise en eau de la Turdine											■	
Végétalisation des surfaces travaillées y/c confection des lits de plants et plançons et bouturage des enrochements											■	■
Création du cheminement piétonnier en sommet de berge											■	■

Le montant total des travaux a été estimé à 1,12 millions d'€ HT. Il se décompose de la façon suivante :

Catégories Installations- Ouvrages - Travaux	Montant Prévisionnel en € HT	Montant Prévisionnel en € TTC
Travaux préliminaires y compris gestion des eaux en phase chantier	152 490	182 988
Travaux forestiers et génie végétal	163 698	196 438
Terrassement et mise en œuvre des aménagements	509 604	611 525
Remplacement du pont de la Bussièrre	280 000	336 000
Garantie et suivi des aménagements	14 479	17 375
Total	1 120 271	1 344 325

Le financement des travaux est prévu comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération en € TTC	SYRIBT		AERMC		FEDER/RARA	
	%	€TTC	%	€TTC	%	€TTC
1 344 325	5	67 216	80	1 075 460	15	201 649

2.3 Motivation de la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement

Pour permettre des interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés dont il n'est pas le propriétaire, le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L211-7 du code de l'environnement.

2.4 Motivation de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Le projet est soumis à autorisation pour différentes rubriques de la loi sur l'Eau. En effet, les travaux envisagés prévoient notamment la modification du profil en long et en travers sur le lit mineur de la rivière. Ils prévoient également des remblais dans le lit majeur du cours d'eau. Le détail des rubriques est présenté dans le tableau ci-dessous :

Rubriques	Seuil d'autorisation	Justifications	Régime réglementaire
3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Sur une longueur supérieure à 100 m	La restauration implique une modification du profil en long du cours d'eau sur 300 ml et une modification des profils en travers sur un linéaire de 1100 ml	Autorisation
3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges à l'exclusion des canaux artificiels par des techniques autres que végétales vivantes	Sur une longueur supérieure à 200m	La création de rampes de fond et la stabilisation des berges au droit des zones de fortes contraintes hydrauliques nécessitent la mise en œuvre d'un linéaire cumulé d'enrochement de berge de 300ml	Autorisation
3.1.5.0 Installations ou ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Les terrassements dans le lit du cours d'eau impacteront une surface de lit vif de 3500 m ² .	Autorisation
3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ²	Le remblai de 10 000 m ³ impacterà une surface supérieure à 10 000 m ² .	Autorisation

2.5 Principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont présentés dans :

- le résumé non technique,
- le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux au titre de l'Article L214-3 du code de l'environnement et,

- le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement.

2.5.1 Situation actuelle et aménagements prévus dans le cadre du projet

Au droit du site d'étude, la Turdine se situe aux arrières d'anciens sites industriels. Le maître d'ouvrage indique que lors du diagnostic réalisé en 2016, différentes altérations morphologiques ont été constatées :

- La présence de murs et remblais en berge générant un décapage systématique des sédiments lors des crues,
- La présence du barrage de Joux environ 3 km en amont occasionnant un déficit sédimentaire,
- La présence de seuils nécessaires au fonctionnement des anciens sites industriels constituant des obstacles à la continuité écologique (circulation de la faune piscicole et transfert de sédiments),
- La présence de Renouée du Japon sur les berges,
- Une absence/insuffisance de végétation et boisement sur les berges dues à la densité des aménagements. En effet, la Turdine est plaquée en rive droite au pied d'un versant boisé de pente très importante, et en rive gauche, les remblais, murs des bâtiments, murets de soutènement des anciens bassins industriels constituent la berge.

En outre, le maître d'ouvrage indique que le secteur présente globalement une biodiversité assez faible. L'objectif de bon état écologique et chimique a été fixé à 2027 par le SDAGE.

Par ailleurs, l'intégralité de la zone d'études est concernée par un aléa inondation faisant l'objet du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Brévenne et de la Turdine approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2012. Le projet est situé en zones rouge, bleue et verte du PPRi Brévenne-Turdine

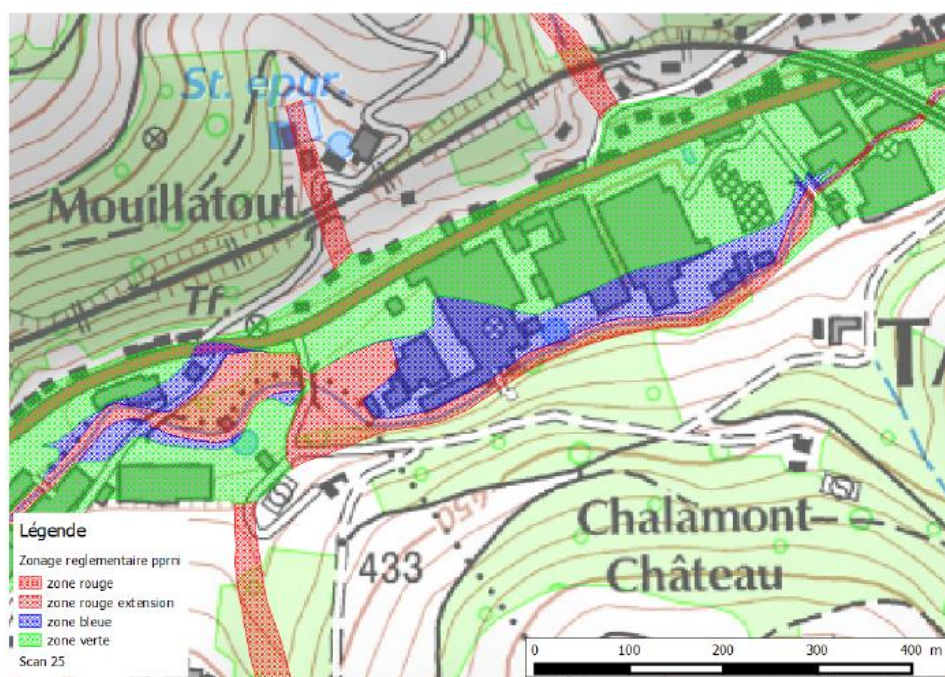


FIGURE 2: ZONAGE PPRi SUR LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude comprend 2 ouvrages de franchissement potentiellement impactés par des modifications du profil en long de la Turdine dans le cadre du projet : le Pont du Tréchin et le Pont de Bussière.

Une mission d'expertise géotechnique ainsi qu'un diagnostic des deux ouvrages ont été réalisés. Les conclusions de ces travaux sont les suivants :

- Pour le pont du Tréchin : les fondations de l'ouvrage sont superficielles. Le rapport conclut à une vétusté de l'ouvrage. Le rapport d'inspection a été transmis au propriétaire de l'ouvrage.
- Pour le pont de la Buisière : la stabilité de l'ouvrage est largement impactée par la suppression du seuil existant à son aval. De plus, l'ouvrage nécessite des reprises d'entretien.

Le maître d'ouvrage indique que la détermination des aménagements et interventions projetés découle des principaux enjeux identifiés lors du diagnostic initial :

- La nécessité de gérer un important dénivelé au droit des seuils existants. Sur les 450 mètres linéaires sur lesquels ces ouvrages se concentrent, ils génèrent une différence de niveau cumulée de 5,50 mètres,
- La non-aggravation, voire l'amélioration, de l'aléa inondation au droit du secteur étudié,
- La réduction des contraintes hydrauliques sur les berges afin de permettre la mise en place de berges végétalisées permettant de restaurer les continuités écologiques et d'améliorer la qualité chimique de l'eau,
- La restauration des qualités hydrologiques naturelles avec la restauration notamment des profils en travers,
- La limitation des impacts sur le milieu en phase travaux, et notamment la limitation des dépôts de matières fines en suspension,
- La gestion des végétaux à caractère invasif comme la renouée du Japon, le buddleia de David, le robinier faux acacia...

Ainsi, il est prévu de :

- Réaménager le profil en long de la rivière en effaçant les seuils existants,
- Décaisser la rive gauche afin de reconstituer des berges végétalisées,
- Remplacer le pont de Buisière afin d'assurer sa sécurisation et sa transparence hydraulique,
- Ne pas modifier l'altimétrie du fond du lit au droit du Pont de Tréchin pour éviter toute déstabilisation de l'ouvrage,
- De réemployer au maximum les déblais sur site ou à proximité,
- De réaliser une opération de criblage/concassage pour les foyers de renouée du Japon,
- De créer des mares à la place d'anciens puits pour favoriser les communautés d'amphibiens.

2.5.2 Incidence du projet

2.5.2.1 INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Des impacts temporaires liés à la phase de chantier sont décrits dans le dossier.

Les principaux impacts en phase travaux, identifiés par le maître d'ouvrage sont les suivants :

- Risque de pollutions accidentelles se diffusant dans la Turdine et la nappe d'accompagnement : afin de limiter ce risque, un travail avec les entreprises et les partenaires institutionnels sera réalisé pour identifier la localisation des installations de chantier et sensibiliser les entreprises.
- Risque hydraulique lié à des phénomènes de crue pendant les travaux : il est prévu la rédaction d'un Plan Général de Coordination, des installations de chantier évacuables, une transmission en temps réel des alertes de montée des eaux...
- Risque d'entraînement et de propagation des matières en suspension à la fois pour la qualité des eaux et la morphologie du site en aval : des mesures sont prises pour limiter le transport des matières en suspension : zones de dépôts, filtres. La morphologie en aval sera restituée de façon conforme aux modèles naturels.
- Risque de propagation de renouée du Japon : une gestion rigoureuse, éprouvée des matériaux contaminés par la renouée du Japon sera mise en œuvre pour empêcher sa propagation.
- Dérangement de la faune : le calendrier des travaux sera réalisé pour éviter au maximum le dérangement de la faune.

2.5.2.2 INCIDENCES PERMANENTES

Le maître d'ouvrage a mis en évidence des impacts permanents du projet :

- L'évolution du profil en long aura un impact sur les ouvrages de franchissement du Tréchin et de la Bussière. Afin de maîtriser ces impacts, l'altimétrie ne sera pas modifiée au niveau du pont du Tréchin grâce à la mise en place de 10 rampes sous-fluviales. Le pont de la Bussière sera remplacé pour prendre en compte les évolutions de la morphologie de la Turdine.
- Le régime hydraulique de la Turdine sera modifié. La modélisation montre que :
 - o Le projet génère des abaissements de ligne d'eau significatifs (jusqu'à 1,35 m) sur l'ensemble des secteurs considérés,
 - o Les vitesses d'écoulement sont globalement accrues par le projet. De fortes vitesses avec une érosion importante sont prévues entre les profils 9 et 6.
 - o Cette opération réduit l'aléa inondation sans toutefois parvenir à le supprimer.
- D'un point de vue morphologique, l'opération apportera le rétablissement de la continuité des dépôts sédimentaires, une réduction notable de l'artificialisation des berges, la restauration d'un tracé pour la Turdine conforme à son modèle naturel.
- La végétalisation de la ripisylve augmentera la capacité auto-épuratrice de la Turdine dans ce secteur et aura un impact sur sa qualité chimique.
- La restauration des habitats naturels et la suppression des seuils auront également un impact positif sur la biodiversité.

2.5.2.3 MOYENS DE SURVEILLANCE

Des moyens de surveillance en phase travaux et après l'achèvement des travaux sont également prévus par le maître d'ouvrage et présentés dans le dossier.

2.5.3 Compatibilité avec la réglementation

La Directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, dite Directive Cadre sur l'Eau, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe quatre grands objectifs aux états membres de l'Union Européenne :

- l'arrêt de toute détérioration de la ressource en eau,
- l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières pour 2015,
- la réduction massive des rejets de substances dangereuses et la suppression des rejets de substances « dangereuses communautaires »,
- le respect des objectifs réglementaires liés aux « zones protégées », c'est-à-dire soumises à une réglementation communautaire.

Le projet présenté par le SYRIBT s'inscrit dans une volonté de l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau « la Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine » (FRDR569a).

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 vise la « libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques ». Le droit français a mis en œuvre sur son territoire la DCE : lois n°2004-338 du 21 avril 2004 et n°2006-1172 du 30 décembre 2006. Ces lois ont notamment créé l'article L.214-17 du Code de l'environnement concernant le classement des cours d'eau.

Le tronçon de Turdine, objet de la présente opération est classé en Liste 2 (Arrêté N°13-252 du 13 Juillet 2013). Cette liste regroupe les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Le projet est conforme aux exigences concernant les cours d'eau classés en liste 2 puisqu'il supprime les seuils faisant obstacle au transport des sédiments et à la circulation des poissons.

Il n'existe pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

La comptabilité avec le SDAGE 2016-2024 est vérifiée. Le projet concerne en particulier l'orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

En outre, l'opération s'inscrit dans le programme pluri-thématique contractuel entre le SYRIBT, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la période 2017-2019.

2.6 Consultation administrative

Dans le cadre de ce dossier, les services de l'ARS et de la DRAC consultés n'ont pas apporté de réponse.

L'autorité environnementale, par décision du 1^{er} juin 2018, a dispensé le projet d'étude d'impact à l'issue de l'examen au cas par cas.

2.7 Synthèse des enjeux

Les impacts attendus du projet sont :

- Une restauration des profils de la Turdine tendant à se rapprocher de son gabarit naturel,
- Une restauration de la ripisylve,
- Une meilleure qualité de l'eau,
- Une augmentation de la diversité de la faune et de la flore,
- Une réduction des zones impactées par les espèces invasives.

Lors de la phase travaux, des impacts temporaires de perturbation des écosystèmes sont à prévoir. Des mesures pour réduire ses impacts sont mises en œuvre.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Pour donner suite au courrier du 04/04/2019 de M. le Préfet du Rhône, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Claire MORAND comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général concernant la restauration hydromorphologique de la Turdine dans la zone d'activité Tarare Ouest sur le territoire des communes de Tarare et de Saint-Marcel l'Eclairé. (Décision du 09/04/2019 n° E19000087 / 69).

3.2 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies par entretiens téléphoniques avec Mme. HILARION de la Direction départementale des Territoires du Rhône. Les 2 communes où se tenaient des permanences ont également été contactées pour garantir le bon déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sur 15 jours du 13 mai 2019 au 27 mai 2019. Les dates et horaires des permanences ont été fixées en accord avec les communes concernées :

- Lundi 20 mai de 17h à 19h à SAINT MARCEL L'ECLAIRE
- Vendredi 24 mai de 14h15 à 16h15 à TARARE.

L'ensemble du dossier d'enquête a également été mis en ligne sur un site dédié (<http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetepublique.net>) et un registre électronique a été mis en place sur ce site. Il était accessible du 13 mai au 27 mai 2019.

Un accès gratuit au dossier était disponible sur un poste informatique au siège du SYRIBT à l'Arbresle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

L'ensemble des dispositions relatives à l'enquête figurent dans l'arrêté du 19 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement sollicitées par le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) portant sur la restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la zone d'activité de TARARE Ouest sur le territoire des communes de TARARE et SAINT MARCEL L'ECLAIRE.

3.3 Publicité de l'enquête

3.3.1 Parution dans les journaux

La publication dans deux journaux de l'avis d'enquête publique a été assurée par la Direction Départementale des Territoires du Rhône 15 jours avant le début de l'enquête :

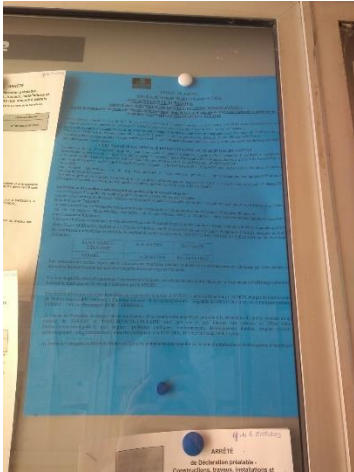
- parution dans le Progrès du vendredi 26 avril 2019,
- parution dans l'Essor du vendredi 26 avril au jeudi 2 mai 2019.

Une deuxième parution a été effectuée dans ces mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Une copie de ces publications figure en annexe 1.

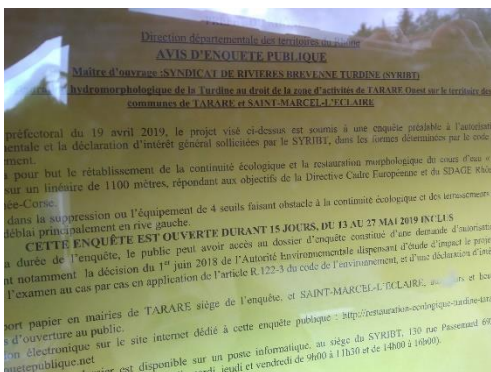
3.3.2 Affichage des avis

3.3.2.1 AFFICHAGE EN MAIRIE

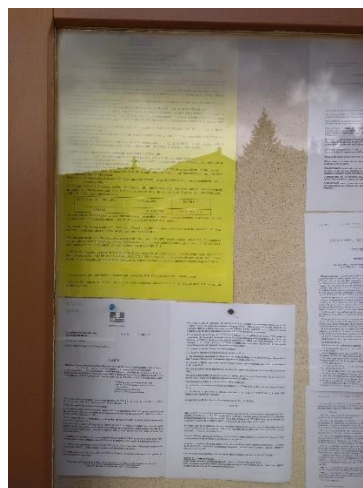
Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête a été affiché dans les mairies de Tarare et Saint-Marcel L'Eclairé. J'ai constaté la présence de cet affichage lors de mes permanences.



Affichage mis en place à Tarare



Affichage mis en place à Saint Marcel L'Eclairé



3.3.2.2 AFFICHAGE SUR SITE

Le SYRIBT a mis en place un affichage sur le pont de Bussière.



Affichage mis en place sur le pont de Bussière

3.3.3 Publicité par voie dématérialisée

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), dans la rubrique : politiques publiques ; environnement ; développement durable ; risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Le SYRIBT a également mis une information sur la tenue de l'enquête publique sur son site internet (www.syribt.fr).



FIGURE 3 : CAPTURE D'ECRAN DE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LE SITE DU SYRIBT

Une actualité a également été mise en ligne sur le site de la mairie de Saint Marcel L'Eclairé.

3.3.4 Commentaires et appréciations liées à l'information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales, affichage en mairie, affichage sur site et avis dématérialisé.

En conclusion, la publicité concernant l'enquête a été correctement réalisée.

3.4 Visite des lieux

La visite du site s'est déroulée le 6 mai 2019. Mme CACHOT, Directrice du SYRIBT m'a fait découvrir l'ensemble du site. Nous avons parcouru une partie du site d'étude à pieds pour voir les différentes zones à enjeu : ponts, seuils à supprimer, berges remblayées, ...

M. ROSSI, Président du SYRIBT s'est ensuite joint à Mme CACHOT et moi-même pour évoquer le dossier et les modalités de communication.

Nous avons abordé la question de la gestion des ponts dans le cadre de la restauration de la Turdine :

- Le pont de Bussière sera remplacé,
- Comme le pont du Tréchin est en état médiocre, l'altimétrie de la rivière ne sera pas modifiée à ce niveau. Le pont étant privé, son remplacement n'est pas prévu.
- La fin de la zone d'étude se situe au niveau du pont de l'Imprimerie. Il n'est pas prévu de modification du profil de la rivière à ce niveau sauf en rive droite où de l'espace sera redonné aux berges.

Le projet consiste en la modification du profil en long de la rivière avec une pente assez faible limitant l'érosion et la mise en place de rampes régulières pour conserver la différence d'altimétrie entre le début de la zone et la fin de la zone d'étude.

Pendant la durée du chantier, il est prévu de dériver l'évacuation des eaux pluviales de la nationale 7.

Le démarrage des travaux dépend aujourd'hui des résultats de l'analyse de pollution des sols. Anciennement des ICPE étaient en bordure de rivière. L'arrêté de dépollution apportera les informations sur le devenir des remblais.

En plus de la communication légale, le SYRIBT a prévu de faire une communication sur son site internet.

3.5 Permanences

Les permanences se sont déroulées le lundi 20 mai 2019 de 17h à 19h en mairie de Saint-Marcel-L'Eclairé et le vendredi 24 mai 2019 de 14h15 à 16h15 en mairie de Tarare, conformément à l'arrêté.

Lors des permanences, j'ai constaté que, dans chaque mairie, le dossier était complet et à disposition du public.

Durant ces permanences, je me suis entretenue avec le personnel des services en charge de l'enquête et Monsieur le Maire de Saint-Marcel-l'Eclairé.

3.6 Clôture de l'enquête

3.6.1 Clôture des registres

J'ai récupéré les 2 registres papier le 28 mai 2019 après-midi.

J'ai clos les registres d'enquête papier des communes de Saint-Marcel L'Eclairé et Tarare le 28 mai 2019 à 19h.

Les 2 registres papier sont joints au présent rapport. Il y a une observation écrite sur le registre de Saint-Marcel L'Eclairé

Le registre numérique s'est clos automatiquement le 27 mai 2019 à minuit. Il y a une observation sur le registre numérique (déposée 2 fois).

3.6.2 Remise du procès-verbal

Le procès-verbal a été remis à M. ROSSI, Président du SYRIBT et Mme CACHOT, Directrice du SYRIBT le 3 juin 2019. Cette rencontre a permis d'informer le pétitionnaire sur le déroulement de l'enquête :

- Deux observations écrites : l'une sur le registre de Saint Marcel L'Eclairé, l'autre, sur le registre électronique,
- Des consultations et téléchargements du dossier en ligne,
- Les délibérations des communes de Tarare et Saint-Marcel L'Eclairé.

Les différentes observations et questions du commissaire enquêteur ont porté sur les sujets suivants :

- L'évacuation des déblais pollués et l'impact économique sur le projet,
- Le calendrier de l'opération en lien avec l'aménagement de la zone d'activité ainsi que la pérennité des ouvrages projetés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité,
- L'impact du remplacement du pont de la Bussière sur les entreprises utilisant ce pont pour les livraisons.

Le procès-verbal est présenté en annexe 3.

3.6.3 Note en réponse

La note en réponse a été transmise le 14 juin 2019 par mail et est arrivée par lettre recommandée avec accusé de réception le 17 juin. Elle est présentée en annexe 4 du présent rapport.

3.6.4 Remise du rapport

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été transmis à la Direction Départementale des Territoires par mail et par courrier le 25/06/2019 accompagnés du registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a également été transmise au Tribunal Administratif.

4 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

4.1 Participation du public

Le public s'est informé sur le projet. Le dossier numérique a été consulté par 25 personnes sur la durée de l'enquête. Le résumé non technique a été téléchargé par 4 personnes.

J'ai pu m'entretenir avec M. DIGAS, Maire de Saint-Marcel-L'Eclairé durant la permanence qui s'est tenue dans sa commune. Je n'ai pas reçu d'autres visites durant les permanences.

Une observation a été déposée sur le registre en ligne et une par M. DIGAS, Maire de Saint-Marcel-L'Eclairé sur le registre papier.

La commune de Tarare a délibéré le 13 mai 2019. « A l'unanimité, elle donne un avis favorable sur le dossier d'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général de travaux (DIG) portant sur la restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la zone d'activités de Tarare Ouest sur le territoire des communes de Tarare et Saint-Marcel-L'Eclairé ».

La commune de Saint-Marcel L'Eclairé a délibéré le 23 mai 2019 et annexé sa délibération au registre d'enquête. Elle est donc traitée ci-après.

4.2 Contributions du public et réponses du maître d'ouvrage

Les contributions du public, la délibération de la mairie de Saint Marcel l'Eclairé et les questions du commissaire enquêteur portent sur les 3 sujets suivants :

- L'évacuation des déblais pollués et l'impact économique sur le projet,
- Le calendrier de l'opération en lien avec l'aménagement de la zone d'activité ainsi que la pérennité des ouvrages projetés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité,
- L'impact du remplacement du pont de la Bussière sur les entreprises utilisant ce pont pour les livraisons.

4.2.1 Synthèse des contributions

L'observation figurant sur le registre numérique a été déposée par M. Michel MERCIER, Président de la COR. Elle est formulée comme suit :

« [...] Je souhaite formuler deux remarques sur le contenu de la note technique :

- P3 A. Un consensus ambitieux : il est indiqué à tort que les surfaces, récemment acquises par la COR, ne sont pas valorisables économiquement. En effet, je vous informe que l'ensemble des terrains en question a trouvé preneur. Nous allons d'ailleurs signer dans les prochaines semaines des compromis de vente avec deux entreprises.

- P3 B. Les chiffres clés : il est indiqué que 10 000 m³ de remblai seront évacués sur les berges de la rivière. Dans la mesure où les terrains situés en rive gauche vont être prochainement cédés, il convient d'être prudent sur la faisabilité de pouvoir évacuer l'intégralité de ce remblai à proximité du site. »

Cette observation informe que les terrains de la zone d'activités sont en cours de vente et seront donc des terrains privés, d'où la procédure de déclaration d'intérêt général. Elle pose également la question de la gestion des déblais.

Dans sa délibération du 23 mai 2019, annexée au registre papier, la commune de Saint Marcel L'Eclairé indique :

« le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSIDERANT que le pont de la Bussière sera réhabilité entièrement ;
- CONSIDERANT qu'il y a trois entreprises qui reçoivent régulièrement des poids lourds ;
- VU la configuration de la route qui rejoint la route du Berthier, les poids lourds ne pouvant pas manœuvrer en amont, il faudra prévoir une organisation pendant les travaux pour ne pas bloquer le fonctionnement de ces entreprises ;
- DONNE un avis favorable sur la demande présentée par le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine en vue d'obtenir l'autorisation au titre des articles L. 181-1 et L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), et la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du même code, portant sur la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique de la Turdine dans la zone d'activité Tarare-Ouest sur les communes de Tarare et Saint-Marcel l'Eclairé. »

Cette délibération donne un avis favorable au projet mais alerte sur la nécessité de prendre en compte les besoins des entreprises pouvant être impactées par le renouvellement du pont de la Bussière.

4.2.2 L'évacuation des déblais pollués et l'impact économique sur le projet

Aujourd'hui, le démarrage des travaux est dépendant de l'arrêté de dépollution indiquant les conditions d'utilisation des remblais. Dans son observation, la COR s'inquiète de la possibilité d'utiliser tous les remblais sur place puisque les terrains sont en cours de cession à des propriétaires privés, prêts à débiter prochainement les travaux d'aménagement. Ces déblais, s'ils ne peuvent être utilisés sur site devront être mis en décharge. Le commissaire enquêteur pose donc la question suivante :

Quelle serait l'impact économique sur le projet si l'ensemble des déblais devaient être évacués ? Une analyse de la situation la plus défavorable avec des déblais pollués devra être indiquée.

Dans la note en réponse, le SYRIBT indique que le projet génère un volume important de déblais. Certains de ces déblais, inertes, devraient pouvoir être réutilisés dans le cadre de l'aménagement urbain de la zone.

Cependant, dans le cas le plus défavorable où l'ensemble des déblais devait être évacués, le chiffrage a été effectué comme suit :

- *Evacuation complète des matériaux inertes en décharge classique (4 150m³);*

- Evacuation des matériaux du tènement des Teintureries de la Turdine en décharge de classe 2 (6760 tonnes). On considère donc ici que la totalité des terres de cette parcelle sont contaminées et nécessitent une évacuation en décharge de classe 2;
- Apport de terre végétale (1640 m³) car pas de possibilité de réutilisation des terres criblées et concassées comme prévu dans le dossier initial;
- Apport de mélange terre-pierre (couche de transition pour les enrochements de berge – 46 m³) car pas de possibilité de réutilisation comme prévu dans le dossier initial.

Le surcoût généré par ce scénario est de 460 000€ HT environ.

En résumé, le projet génère un volume de déblais important. Une partie de ces déblais est polluée, son devenir est en attente de l'arrêté préfectoral de dépollution. La COR s'inquiète du devenir de ces déblais dans le cas où les travaux d'aménagement de la zone d'activité commenceraient plus rapidement que le projet de restauration de la Turdine. En effet, le déblai total des terres, situation la plus défavorable mais peu probable, aurait un impact économique fort sur le projet : augmentation de 30% du coût du projet. Le SYRIBT a bien conscience de cette problématique de l'évacuation des terres et de la nécessité de réutiliser à minima les terres inertes sur site. Afin de limiter au maximum l'impact de la gestion des déblais sur le coût du projet, le commissaire enquêteur ne peut que recommander au SYRIBT de rencontrer au plus tôt les nouveaux propriétaires des terrains afin de prévoir dès les permis d'aménager les besoins de stockage / réutilisation sur site des déblais.

En conclusion, le SYRIBT a bien conscience de la problématique de gestion des déblais qui pourrait avoir un impact économique fort sur le projet. Ce point fera l'objet d'une recommandation : celle de prendre contact avec les propriétaires de la zone d'activités afin d'identifier les possibilités de stockage / réutilisation des déblais dans l'aménagement des terrains.

4.2.3 Le calendrier de l'opération en lien avec l'aménagement de la zone d'activité ainsi que la pérennité des ouvrages projetés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité

Le dossier de demande d'autorisation proposait un démarrage des travaux en janvier 2019. Le projet a donc pris du retard.

Les terrains de la zone d'activité vont être cédés très prochainement avec un démarrage des travaux rapide, comme l'indique la COR dans son observation.

Le commissaire enquêteur s'interroge sur la compatibilité entre le calendrier des travaux de la zone d'activité et celui de restauration de la Turdine, ainsi que sur la faisabilité et la pérennité des ouvrages réalisés en partie sur des terrains privés.

Dans sa note en réponse, le SYRIBT indique que les travaux débiteront en janvier 2020 et présente le calendrier actualisé de l'opération :

Tâches	2020											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Abattages pour libération des emprises y/c broyage des rémanents	■	■										
Débroussaillage des emprises			■									
Etudes d'exécution/implantation/piquetage/constat d'huissier/confection des pistes d'accès					■							
Mise en œuvre des batardeau amont et aval, y/c installation du système de pompage et refoulement des eaux (800ml) pour un débit équivalent à 2 fois le module soit 800l/s						■						
Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage sur 800ml						■						
Démantèlement des 3 seuils aval et terrassement du profil en long au cotes projet entre les profils P13 et P5, y/c confection des 10 rampes sous fluviales						■	■	■	■	■		
Terrassement en déblai de la rive gauche entre les profils P16 et P1, y/c mise en œuvre des enrochements de transition en amont et en aval des rampes sous fluviales						■	■	■	■	■		
Confection d'une bêche de confortement des enrochements en rive gauche en amont du pont de la route Bussière						■	■	■	■	■		
Terrassement en déblai de la rive droite en aval du pont des imprimeries du Viaduc						■	■	■	■	■		
Destruction du pont de Bussière et du seuil associé. Remplacement du pont de Bussière								■	■	■		
Confection des enrochements en sous œuvre du pont du Tréchin						■	■	■	■	■		
Mise en remblai des matériaux criblés/concassés au droit des 2 sites						■	■	■	■	■		
Démontage des installations temporaires et remise en eau de la Turdine											■	
Végétalisation des surfaces travaillées y/c confection des lits de plants et plançons et bouturage des enrochements											■	■
Création du cheminement piétonnier en sommet de berge											■	■

Les travaux de terrassement et d'aménagement auront lieu de juin à octobre 2020.

Le SYRIBT indique également que :

La compatibilité de l'aménagement de la zone d'activités avec le projet de restauration écologique de la Turdine, et la pérennité dans le temps, sont garanties par plusieurs éléments :

- *Le fait qu'une partie importante de la zone de berge concernée par l'aménagement soit classée en "zone rouge" du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du bassin versant Brévenne-Turdine (approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2012). Le règlement de cette zone interdit toute construction nouvelle ;*
- *Sur l'ensemble des plans projet de l'aménagement de la zone produits jusqu'à ce jour, le recul des berges nécessaire au projet de restauration écologique a été intégré et n'est pas prévu à la revente. Il restera donc une zone publique, propriété de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;*
- *Les collectivités locales (COR et mairie de Tarare) ont une volonté forte d'implanter un cheminement piéton sur le haut de berge (cheminement intégré au projet présenté à l'enquête) pour permettre un déplacement doux entre le centre de la ville et, à terme, le barrage de Joux. La zone située en bordure de Turdine est donc importante dans l'intégration paysagère et l'amélioration du cadre de vie de la future zone d'activités.*

En outre, la COR m'a transmis par mail le 24 juin, les plans de délimitation des terrains qui seront cédés sur la zone d'activité Tarare Ouest. Dans ce mail, il est indiqué que : « ces plans intègrent l'emprise nécessaire aux travaux prévus par le SYRIBT et au projet de voie douce prévue par la COR. »

En résumé, le calendrier des travaux de la Turdine est décalé d'un an. Les travaux sur la zone d'aménagement bordant la Turdine vont démarrer fin 2019, début 2020, soit avant les travaux de restauration. Les emplacements pour la réalisation des travaux de restauration figurent bien sur les plans d'aménagement de la zone d'activité et sont attendus par les collectivités locales. Le décalage du calendrier ne pose donc pas de problème sur la réalisation et la pérennité du projet. La seule difficulté potentielle est liée à la gestion des déblais qui interviendra après l'aménagement de la zone d'activité, d'où la nécessité d'anticiper cette gestion au plus tôt avec les propriétaires de la zone d'activité comme mentionné dans le paragraphe précédent.

En conclusion, la modification du calendrier du projet n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux et leur pérennité. La seule conséquence est une plus difficile ou plus coûteuse gestion des déblais.

4.2.4 L'impact du remplacement du pont de la Bussière sur les entreprises utilisant ce pont pour les livraisons.

Dans sa délibération du 23 mai 2019, la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé émet un avis favorable à la demande présentée par le SYRIBT. Elle soulève néanmoins un point important à prendre en considération durable la phase de travaux :

Le projet prévoit le remplacement du pont de la Bussière. Cependant, 3 entreprises sont desservies par ce pont et reçoivent régulièrement des poids lourds. La délibération indique qu'il faudra prévoir une organisation pendant les travaux pour ne pas bloquer le fonctionnement de ces entreprises. »

Le commissaire enquêteur pose la question des mesures pouvant être mise en œuvre pour assurer la continuité des besoins en approvisionnement et livraison des 3 entreprises concernées.

Dans sa note en réponse, le SYRIBT indique que :

Le planning des travaux et la procédure de remplacement du pont seront soumis à l'obligation de maintien de la circulation sur le pont. Le travail pourra par exemple s'effectuer par demi-voie, ou en période d'inactivité (nuit, week-end).

En résumé, le maître d'ouvrage a bien conscience de l'impact potentiel des travaux sur l'activité économique des entreprises desservies par le pont de Bussière. Il indique que le planning des travaux et la procédure de remplacement du pont seront soumis à l'obligation du maintien de la circulation sur le pont. Néanmoins, le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de travailler avec les entreprises pouvant être impactées par les travaux (entreprises desservies par le pont de Bussière, restaurant en bordure de la Turdine) afin d'identifier des solutions en adéquation avec les besoins des entreprises.

En conclusion, le maître d'ouvrage prendra les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'accessibilité des entreprises desservies par le pont de Bussière. Le commissaire enquêteur recommande, tout de même au maître d'ouvrage de prendre contact avec l'ensemble des entreprises potentiellement impactées par le projet afin d'identifier des solutions réduisant au maximum les nuisances sur leur activité.

5 ANALYSE GLOBALE DU PROJET

L'intérêt du projet est essentiellement environnemental, et dans une moindre mesure, social. Les impacts négatifs ont été limités autant que possible.

5.1 Sur le plan de l'intérêt général

Le projet de restauration hydromorphologique de la Turdine présente plusieurs caractéristiques d'un projet d'intérêt général.

En effet, ce projet :

- **contribuent à la protection des biens et des personnes contre les crues** grâce à la modification de la configuration du lit mineur qui permet de limiter significativement les niveaux d'eaux en crue ;
- **concourent à la préservation de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes aquatiques et terrestres** grâce à l'élimination des espèces invasives, à la restauration de la continuité sédimentaire et piscicole via la suppression des seuils, à la création de berges arborées, à la transformation d'anciens puits en marre ;
- **satisfait l'obligation réglementaire de suppression des ouvrages en travers** de la Turdine sur son tronçon classé Liste 2 par arrêté n°13-252 du 19/07/2013 ;
- **participe à la valorisation du patrimoine naturel et paysager** grâce à la restauration de berges végétalisées se rapprochant des profils naturels de la Turdine. La COR a le projet de créer une liaison mode doux permettant de relier le centre-ville de Tarare au barrage de Joue, ce qui valoriserait également le projet de restauration de la Turdine ;
- **permet le renouvellement de certains ouvrages** et notamment le remplacement du pont de Bussière devenu vétuste.

5.2 Sur le plan environnemental

La réalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la Turdine répond aux enjeux :

- de la **Directive Cadre sur l'Eau** puisque le projet présenté s'inscrit dans une volonté de l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau « la Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine » (FRDR569a).
- de l'**article L.214-17 du Code de l'environnement** concernant le classement des cours d'eau. Le tronçon de Turdine, objet de la présente opération est classé en Liste 2 (Arrêté N°13-252 du 13 Juillet 2013). Cette liste regroupe les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. **Le projet, supprimant les seuils existants, est conforme aux exigences concernant les cours d'eau classés en liste 2.**
- du SDAGE 2016-2024. Le projet concerne en particulier l'orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- du **programme pluri-thématique contractualisé entre le SYRIBT, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la période 2017-2019.**

Les impacts attendus du projet sont :

- Une restauration des profils de la Turdine tendant à se rapprocher de son gabarit naturel,
- Une restauration de la ripisylve,
- Une meilleure qualité de l'eau,
- Une augmentation de la diversité de la faune et de la flore,
- Une réduction des zones impactées par les espèces invasives.

Lors de la phase travaux, des impacts temporaires de perturbation des écosystèmes sont à prévoir. Des mesures pour réduire ses impacts sont mises en œuvre. On notera notamment :

- Risque de pollutions accidentelles se diffusant dans la Turdine et la nappe d'accompagnement : afin de limiter ce risque, un travail avec les entreprises et les partenaires institutionnels sera réalisé pour identifier la localisation des installations de chantier et sensibiliser les entreprises.
- Risque hydraulique liés à des phénomènes de crue pendant les travaux : il est prévu la rédaction d'un Plan Général de Coordination, des installations de chantier évacuables, une transmission en temps réel des alertes de montée des eaux...
- Risque d'entraînement et de propagation des matières en suspension à la fois pour la qualité des eaux et la morphologie du site en aval : des mesures sont prises pour limiter le transport des matières en suspension : zones de dépôts, filtres. La morphologie en aval sera restituée de façon conforme aux modèles naturels.
- Risque de propagation de renouée du Japon : une gestion rigoureuse, éprouvée des matériaux contaminés par la renouée du Japon sera mise en œuvre pour empêcher sa propagation.
- Dérangement de la faune : le calendrier des travaux sera réalisé pour éviter au maximum le dérangement de la faune.

La synthèse des impacts de l'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre de la restauration hydromorphologique de la Turdine montre une balance largement positive, les résultats attendus à terme étant sans commune mesure avec les impacts en phase travaux compensés par une remise en état finale.

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1 : Publications légales

8 CARNET DU JOUR - ANNONCES LÉGALES

Vendredi 26 avril 2019

RHÔNE Anciens combattants

Qui sont les Décorés au péril de leur vie ?



Jean Laroche, président des Décorés au péril de leur vie ?
Photo Progrès/Gérard CHAUVY

Il a belle allure, Jean Laroche, Militaire de réserve, il a « fait » l'Algérie de 1955 à 1962. Il s'est ensuite reconverti au sein du ministère de l'Intérieur, occupant un poste de responsabilité au sein de la sécurité civile en charge des plans de secours en cas de catastrophe. Poste qu'il occupe jusqu'à sa retraite en 1997. Mais il est devenu depuis une figure incontournable des DPLV, à savoir des « Décorés au péril de leur vie », titulaire de la Légion d'honneur. « Ce sont des femmes et des hommes, précise Jean Laroche, qui, dans l'élan de leur

jeunesse, ont accepté de mettre leur vie en jeu au service de la France et au service de leurs concitoyens ». Dans cette branche particulière, on découvre aussi bien des militaires de réserve et d'active, des policiers, des sapeurs-pompiers et des sauveteurs spontanés. Dont Jean Laroche, leur président local confirmé dans sa fonction le 2 avril dernier, est l'ardent défenseur lyonnais, avec souvent des prises de parole sans concession, ce qui ajoute au charme du personnage...

LES PETITES ANNONCES BONNES AFFAIRES

C'est tous les **samedis** et **dimanches** dans **LE PROGRES** et sur **leprogres.fr**

+
Tous les **vendredis** dans **CNEWS LyonPLUS**

L'abonnement, c'est simple

Au bout du fil, nos conseillers sont à votre écoute

relationabonnes@leprogres.fr

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU RHONE
Direction Départementale des Territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE (SYRIBT)

Projet de restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la zone d'activités de Tarare Ouest sur le territoire des Communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général sollicitées par le SYRIBT, dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement.

Le projet a pour but le rétablissement de la continuité écologique et la restauration morphologique du cours d'eau "la Turdine" sur un linéaire de 1100 mètres, répondant aux objectifs de la Directive Cadre Européenne et du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Il consiste dans la suppression ou l'équipement de 4 seuils faisant obstacle à la continuité écologique et des terrassements de berge par débâle principalement en rive gauche.

Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 13 au 27 mai 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête constitué d'une demande d'autorisation comportant notamment la décision du 1^{er} juin 2018 de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, et d'une déclaration d'intérêt général :

- sur support papier en mairies de Tarare siège de l'enquête, et Saint-Marcel-l'Éclairé, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.
- en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetespublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT, 130, rue Passermard - 69240 l'Arbrele (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier postal adressé à : Mme la Commissaire-Enquêtrice, Enquête publique "restauration écologique de la Turdine" à l'adresse de la Mairie de Tarare
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest@enquetespublique.net
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetespublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire MORAND, ingénieure de l'École des mines - cheffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice se tient à la disposition du public en mairies de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé aux dates et heures suivantes :

Saint-Marcel-l'Éclairé	le 20 mai 2019	De 17h à 19h
Tarare	le 24 mai 2019	De 14h15 à 16h15

Les observations écrites reçues par la Commissaire-Enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SYRIBT.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYRIBT, auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr, joignable au n°04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 130, rue Passermard - 69240 l'Arbrele.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 185, rue Garibaldi - 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

Pour le Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service, Laurent GARIPUY

147606000

VOTRE CONTACT

Marchés publics et privés

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES171406 -



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : SYNDICAT DE RIVIERES
BREVENNE TURDINE (SYRIST)

Projet de restauration hydromorphologique de la Turdine
au droit de la zone d'activités de TARARE Ouest
sur le territoire des communes de TARARE
et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général sollicitée par le SYRIST, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le projet a pour but le rétablissement de la continuité écologique et la restauration morphologique du cours d'eau "la Turdine" sur un linéaire de 1100 mètres, répondant aux objectifs de la Directive Cadre Européenne et du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Il consiste dans la suppression ou l'équipement de 4 seuils faisant obstacle à la continuité écologique et des terrassements de berge par débâta principalement en rive gauche.

CETTE ENQUETE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 13 AU 27 MAI 2019 INCLUS

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête constitué d'une demande d'autorisation comportant notamment la décision du 1^{er} juin 2018 de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, et d'une déclaration d'intérêt général :

- sur support papier en mairies de TARARE siège de l'enquête, et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

- en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIST, 130 rue Passermard 69240 L'ARBRESLE (heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00).

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées

- ou par courriel postal adressé à : M^{me} la commissaire-enquêteuse, Enquête publique "restauration écologique de la Turdine" à l'adresse de la mairie de TARARE

- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest@enquetepublique.net

- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M^{me} Claire MORAND, ingénieure de l'Ecole des mines - cheffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêteuse se tient à la disposition du public en mairies de TARARE et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE aux dates et heures suivantes :

SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE
- le 20 mai 2019 - De 17h à 19h

TARARE - le 24 mai 2019 - De 14h15 à 16h15

Les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies précitées, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SYRIST.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYRIST, auprès de M^{me} Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière / responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syrist.fr, joignable au n° 04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIST : 130, rue Passermard 69240 L'ARBRESLE.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de TARARE et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 166 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service
Laurent GARIPUY

COLLECTIVITÉS, SÉCURISEZ VOS CONTRATS !

PUBLIEZ VOS AVIS D'ATTRIBUTION DÈS LA NOTIFICATION DU MARCHÉ !

Intérêt de cette publication, et donc du délai de 2 mois :
purger les possibilités de recours contre vos contrats (recours Tropic).

Plus les mesures de publicité sont tardives, plus le délai de recours sera long.

OULLINS Mariage
Félicitations à Mehdi et Esra



Photo Progrès/Jocelyne TAKALY VERRECCHIA

Samedi après-midi 11 mai, à 14 h 45, Christian Ambard, adjoint et officier d'état-civil, a recueilli le consentement de Mehdi, Camille, Jacques Abbas et de Esra Karakus. Dans la salle des mariages de l'hôtel de ville d'Oullins et devant une assemblée d'invités, les jeunes gens se sont dits oui. La mariée est étudiante en ingénierie informatique. Elle est née le 29 juin 1993, à Oullins. Le marié, quant à lui, il exerce la profession d'opticien lunetier. Il a vu le jour à Montélimar, le 29 janvier 1991.

LONGES Distinction

Ludovic Thill décoré de la croix du combattant



Ludovic Thill décoré par le général gouverneur militaire. Photo DR

Ludovic Thill, 51 ans, est bien connu du monde agricole, car il exerce comme chevrier à la ferme des Pampilles, aux côtés de Catherine Lezavallec et Michaël Lemaître, à Les Haies. Il est également apprécié des boulistes, pour son adresse à la longue et à la pétanque. Il reste très modeste sur son passé militaire et son engagement au sein des troupes de la Marine, qui lui a valu, ce 8 mai, d'être décoré de la croix du combattant. Une décoration prestigieuse qu'il a acquise lors de plusieurs missions en Opex (opérations extérieures) durant son affectation au Rima (Régiment d'infanterie de Marine) de Vannes.

Votre contact
abonnement

AVIS
Avis administratifs

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application des articles L103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme
 Prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et La Doua

1. Objet de la concertation préalable du public
 Le SYTRAL, Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, dont le siège est situé au 21 Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon, poursuit des études relatives au prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et La Doua. Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme.

2. Durée de la concertation préalable
 La concertation préalable du public relative au projet de prolongement de la ligne T6 entre les Hôpitaux Est et La Doua sera organisée du :
 Jeudi 2 mai au vendredi 14 juin 2019

3. Modalités de la concertation préalable
 Le dossier de présentation du projet soumis à concertation préalable sera disponible, pendant la durée susmentionnée, sur le site internet du SYTRAL (www.sytral.fr) ainsi que dans les lieux suivants :

- Mairie de Bron, Place Weingarten - 69500 Bron ;
 - Mairie de Villeurbanne, Place Lazare Goujon - 69100 Villeurbanne ;
 - Mairie du 11^e arrondissement de Lyon, 19 Rue François Garin 69003 Lyon ;
 - Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac - 69003 Lyon ;
 - Siège du SYTRAL, 21 Boulevard Marius Vivier Merle - 69003 Lyon.
- Le public pourra déposer ses contributions, par écrit, sur :
- les registres déposés dans les lieux ci-dessus
 - le formulaire de contribution mis à disposition sur le site Internet du SYTRAL : www.sytral.fr

Des temps de rencontre et d'échanges seront organisés :

- Deux réunions publiques ouvertes à tous sont organisées :
 - Villeurbanne : jeudi 9 mai 2019 à 19h00
 Centre Culturel - Salle des spectacles
 234, cours Emile Zola
- Lyon 3^{ème} : mercredi 29 mai 2019 à 19h00
 Espace Part-Dieu
 36, rue Maurice Randin 69003

140081200

Commune de Vindry-sur-Turdine
APPROBATION DU PLU DE SAINT-LOUP

Par délibération en date du 07 mai 2019, le conseil municipal de la Commune de Vindry sur Turdine a prononcé favorablement sur l'approbation du PLU de Saint-Loup (devenue Vindry-sur-Turdine le 01 janvier 2019).
 L'affichage de la délibération a été effectué conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.
 Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Vindry-sur-Turdine aux jours et heures habituelles d'ouverture.

150024700

Commune de Vindry-sur-Turdine
INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LOUP

Par délibération en date du 07 mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Vindry-sur-Turdine a institué le Droit de Préemption urbain sur toutes les zones "U" du Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de la Commune déléguée de Saint-Loup.
 L'affichage de la délibération a été effectué conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.
 Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est consultable en mairie de Vindry-sur-Turdine aux jours et heures d'ouverture habituelles.

150025000

VOTRE CONTACT
APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHÔNE
 Direction Départementale des Territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : SYNDICAT DES RIVERAINS BREVENNE TURDINE (SYRIBT)

Projet de restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la zone d'activités de Tarare Ouest sur le territoire des Communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général sollicitée par le SYRIBT, dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement.

Le projet a pour but le rétablissement de la continuité écologique et la restauration morphologique du cours d'eau "la Turdine" sur un linéaire de 1100 mètres, répondant aux objectifs de la Directive Cadre Européenne et du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Il consiste dans la suppression ou l'équipement de 4 seuils faisant obstacle à la continuité écologique et des terrassements de berge par déblai principalement en rive gauche.

Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 13 au 27 mai 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête constitué d'une demande d'autorisation comportant notamment la décision du 1^{er} juin 2018 de l'Autorité Environnementale départementale d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.123-3 du Code de l'Environnement, et d'une déclaration d'intérêt général :

- sur support papier en mairie de Tarare siège de l'enquête, et Saint-Marcel-l'Éclairé, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.
 - en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetespublique.net>
- Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT, 150, rue Passeraud - 69240 l'Arbreas (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées
 - ou par courrier postal adressé à : Mme la Commissaire-Enquêtrice, Enquête publique "restauration écologique de la Turdine" à l'adresse de la Mairie de Tarare
 - ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest@enquetespublique.net
 - ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetespublique.net>
- Toutes les contributions transmises par voie électronique ou consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire MORAND, ingénieure de l'Ecole des mines - cheffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice se tient à la disposition du public en mairies de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé aux dates et heures suivantes :

Saint-Marcel-l'Éclairé	le 20 mai 2019	De 17h à 19h
Tarare	le 24 mai 2019	De 14h15 à 16h15

Les observations écrites reçues par la Commissaire-Enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies précitées, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SYRIBT.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYRIBT, auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr, joignable au n°04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 150, rue Passeraud - 69240 l'Arbreas.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

Pour le Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service, Laurent GARIPUY

147008000

Marchés publics et privés

38 - ISERE

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES172228 -



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Avis au public ENQUETE PUBLIQUE

ARRÊTE du Président NPA-2019-11 portant sur l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône

Conformément à l'article L.143-22 Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône arrêté le 14 février 2019.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'aménagement d'échelle intercommunale dont la finalité est de planifier l'aménagement et le développement d'un bassin de vie pour le long terme (20-25 ans). Il fixe des orientations et objectifs notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, des transports, d'agriculture... Ces orientations sont ensuite traitées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat...). Il recouvre 6 intercommunalités (153 communes) : Vienne Condrieu Agglomération, Annonay Rhône Agglo et ses communes de communes Brive Blève et Rhône, Porte de Drôme-Ardèche, Pilat Rhodanien et Val d'Ay.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, composé d'un rapport de présentation comprenant notamment une évaluation environnementale du projet, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Urbain et Commercial ; le plan de concertation ; les avis des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et de l'autorité environnementale ; une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 5 juin 2019 9h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00 inclus.

La commission d'enquête est composée ainsi :
 - Président : M. Bernard BRUN, urbaniste territorial retraité.
 - Membres titulaires : M. Pierre BAGUMIER, ingénieur en miro-électronique retraité ; M. Manuel VAUCOULOUX, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts retraité ; M. Gérard WAZZI, directeur général de services retraité ; M. Gilles DU SAFFAUT, administrateur territorial retraité ; M. Henri BONNETON, commandant honoraire de police retraité ; M. Jean-Pierre FONDA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier et informatique, et compiler ses observations sur les registres mis à disposition :
 - au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône et dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-dessous, les jours et horaires habituels d'ouverture
 - sur le registre d'accessibilité accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/1150>

Les observations pourront en outre être adressées par :
 - courrier postal, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse mentionnée dans le tableau ci-dessous,
 - courrier numérique à l'adresse suivante : enquete-publique-1150@registre-dematerialisee.fr

Les observations consignées par courrier numérique par courrier postal et dans les registres disponibles dans les lieux de enquête seront importées dans le registre dématérialisé au fur et à mesure de l'enquête.

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendront également à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet de cot, aux lieux, jours et heures définis dans le tableau ci-dessus.

Lieux de l'enquête - Adresse - Jours et horaires d'ouverture au public - Permanences des commissaires enquêteurs

Syndicat Mixte des Rives du Rhône - Espace Saint Germain - Bâtiment l'Orion - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
 - Lundi 10 juin de 17h00 à 20h00 - Mercredi 19 juin de 17h00 à 20h00 - Mardi 26 juin de 17h00 à 20h00 - Jeudi 04 juillet de 17h00 à 20h00

Vienne Condrieu Agglomération - Siège Espace Saint Germain - Bâtiment Antaris - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 - Mardi 11 juin de 15h00 à 18h00 - Vendredi 21 juin de 15h00 à 18h00 - Lundi 1^{er} juillet de 16h00 à 19h00

Vienne Condrieu Agglomération - Maison des services publics de Condrieu/Maison des Services Publics - 1 place des Droits de l'Homme - 69430 CONDRIEU - Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture à 15h30 le vendredi) - Mardi 11 juin de 9h00 à 12h00 - Lundi 24 juin de 14h00 à 17h00 - Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00

Annonay Rhône Agglo - Château de la Lombardière - 07430 DAVEZIEUX - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 - Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00 - Mercredi 26 juin de 9h00 à 12h00 - Mercredi 3 juillet de 9h00 à 12h00

Mairie de Serrières - (pour Annonay Rhône Agglo) - 15 avenue Jean Vernet - 07340 SERRIERES - Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Vendredi de 9h00 à 17h00 - Mercredi 07 juin de 14h00 à 17h00 - Vendredi 29 juin de 9h00 à 12h00 - Mercredi 03 juillet de 14h00 à 17h00

Communauté de communes entre Blève et Rhône - Siège - Rue du 19 mars 1982 - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - Lundi 24 juin de 16h00 à 19h00 - Mardi 02 juillet de 9h00 à 12h00

Communauté de communes entre Blève et Rhône - Antenne de Beaufort - 28 rue François - 38270 BEAUFORT - Du lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Vendredi de 9h00 à 12h00 - Mercredi 12 juin de 14h00 à 17h00 - Lundi 24 juin de 9h00 à 12h00 - Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00

Communauté de communes Porte de Drôme-Ardèche - ZA Les Iles - 26241 SAINT-VALLIER - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture à 16h30 le vendredi) - Jeudi 13 juin de 14h30 à 17h30 - Mardi 18 juin de 14h30 à 17h30 - Lundi 24 juin de 15h30 à 18h30

Mairie d'Hautes-Rives - (pour la Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche) 10 place de la Mairie - 26580 HAUTES-RIVES - Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00 - Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00 - Mardi 26 juin de 9h00 à 12h00 - Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00

Communauté de communes du Pilat Rhodanien, rue des prairies - 42410 PELUSSIN - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00 - Mercredi 03 juillet de 14h00 à 17h00

Mairie de Saint-Alban-d'Ay - (pour la Communauté de Communes du Val d'Ay) - Le Village - 37700 SAINT-ALBAN-D'AY - Mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 - Mercredi et samedi de 9h30 à 11h30 - Samedi 15 juin de 9h30 à 11h30 - Jeudi 04 juillet de 15h30 à 18h30

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône pourra par la suite valablement approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des avis des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et de l'autorité environnementale. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône au siège du syndicat ainsi qu'aux sièges des intercommunalités membres. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat mixte : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique "Téléchargement", pendant un an à compter de sa réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Toute information relative au projet de Scot ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône - Espace St Germain - Bâtiment l'Orion - 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE ou par courriel en se connectant à la plate-forme dématérialisée de consultation accessible par l'intermédiaire du site internet <https://www.scot-rivesdurhone.com> ou directement à l'adresse contact@scot-rivesdurhone.com

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
 Philippe DELAPLACETTE

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES172906 -

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

M. ou M^{me} (Nom, prénom) : Frédéric FERY

L'entreprise (dénomination) : ATL (SARL)

dont le siège social est situé (adresse) :
 42 rue de Maubeuge, 75008 PARIS

a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise à 157 Rue Léon Blum à 69100 VILLEURBANNE sur la parcelle Section BV 81

Superficie du bâtiment de 177,57 m², comprenant :

- Hall d'entrée et salon d'accueil 44,39 m²
- Salons de présentation ; nombre 3 et 45,57 m²
- Salle de cérémonie ; nombre de places 30 et 43,72 m²
- Partie technique : 22,95m² avec salle de préparation 22,95 m²
- Espace de confidentialité : 16,60 m²
- Parking de 5 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite
- Horaires d'ouverture :
 - du lundi au vendredi 9h à 12h et de 14h à 18h
 - le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - le dimanche : par permanence téléphonique
- Date envisagée de l'ouverture au public : Septembre 2019

Fait à Chazay d'Azergues, Le 13 mai 2019.

- ES171406 -



PREFET DU RHONE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE (SYRIBT)

Projet de restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la zone d'activités de TARARE Ouest sur le territoire des communes de TARARE et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général sollicitée par le SYRIBT, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le projet a pour but le rétablissement de la continuité écologique et la restauration morphologique du cours d'eau "la Turdine" sur un linéaire de 1100 mètres, répondant aux objectifs de la Directive Cadre Européenne et du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Il consiste dans la suppression ou l'équipement de 4 seuils faisant obstacle à la continuité écologique et des terrassements de berge par débâti principalement en rive gauche.

CETTE ENQUETE EST OUVERTE DURANT 16 JOURS, DU 13 AU 27 MAI 2019 INCLUS

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête constitué d'une demande d'autorisation comportant notamment la décision du 1^{er} juin 2018 de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue

6.2 Annexe 2 : PV de synthèse

6.3 Annexe 3 : Note en réponse